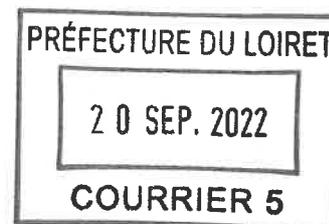




République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.22.083
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
d'Ingré à Monsieur Y S**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.15.026 du conseil municipal en date du 22 avril 2015 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur Y S
tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille SIMONIN / BERGERARD.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang C2, emplacement n° 911, enregistrée initialement sous le n° 987, à compter du 13 septembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 6 janvier 1966 pour 50 ans à Monsieur A S

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 174,04 € (cent soixante-quatorze euros et quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 septembre 2022.

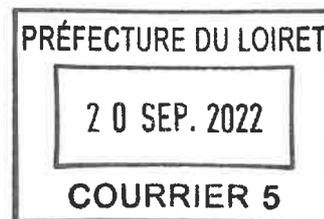
Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur Y S

A Ingré, le **19 SEP. 2022**

 Le Maire,
Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'État le : **20 SEP. 2022**
Publié ou notifié-le : **20 SEP. 2022**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.